

Unsri Heimet » Sprachverbot – interdiction de l'alsacien Do sin m'r d'heim

Dossier sur l'interdiction de l'Elsasserditsch dans la sphère publique, via l'affaire Pôle Emploi de Guebwiller en fin 2008

Introduction et réflexion sur la notion douteuse de « discrimination »

En fin 2008, le Pôle Emploi de Guebwiller, suite aux recommandations insistantes de la HALDE*, refuse de publier une annonce d'emploi dans laquelle l'employeur signale souhaiter la connaissance de l'alsacien. Cette énième gifle que porte la République Française au visage de l'Alsace est justifiée par la sacré-sainte lutte contre les discriminations, fer de lance du droit de l'homme et de l'antiracisme triomphant, qui sont le nouveau catéchisme de la vieille République et de l'Europe nouvelle. Ils constituent la nouvelle idéologie française et européenne, successeur du poussiéreux jacobinisme de la IIIème République.

Après la première guerre mondiale, les Alsaciens étaient sommés de renoncer à leur langue qui était celle de l'ennemi allemand, ils se devaient d'abandonner sans condition leur identité et leur culture au nom des valeurs du « pays de la liberté », au nom de l'universalisme français, au nom de la France et de son roman national. Aujourd'hui on les force et on leur demande encore abandonner leur langue (oder wàs noch devun ewerig bliibt) au nom des valeurs d'un humanisme dévoyé, au nom d'un universalisme égalitaire devenu enfin globale et mondialiste.

En Alsace rien n'a changé, les Alsaciens sont toujours coupables d'être eux-mêmes et de vouloir faire vivre leur langue et leur culture, hier stigmatisés comme ennemis du peuple et traîtres à la « Grande Nation », aujourd'hui puisque toute forme d'attachement réel à sa nation, sa région ou à sa culture est rendu fortement suspect par l'idéologie prétendument humaniste qui règne aujourd'hui en France et en Europe.

Et c'est toujours la même logique manichéenne qui est à l'œuvre de la part de l'idéologie d'État du moment, qu'elle soit d'obédience nationaliste, chauvine et raciste comme hier ou internationaliste, humaniste et antiraciste comme aujourd'hui, pour culpabiliser et combattre des aspirations et des comportements des plus légitimes, comme en l'occurrence parler sa propre langue dans son propre pays !

La (sainte) lutte citoyenne contre les « discriminations » est devenu une des armes

rhétorique et judiciaire favorite des États occidentaux pour lutter contre les droits des citoyens et des peuples. Et c'est cette lutte qui est trop souvent illégitime, de par ses objectifs et ses modalités, et non les aspirations et les comportements qui en sont les cibles.

Demander ou souhaiter qu'un candidat à un emploi maîtrise l'Elsasserditsch consiste peut-être à « discriminer » selon le dictionnaire, pour reprendre le vocabulaire idéologique de rigueur, et pourtant cette dite « discrimination » consiste en l'acte le plus légitime qui soit : Seine eigene Spache in seinem eigenen Land zu sprechen. Affirmer que le fait de « discriminer » serait en soit un délit et une faute morale (pour ne pas dire un péché) est une absurdité, puisque tout choix ou tout comportement quel qu'il soit représente de fait une discrimination en bonne et due forme par rapport à un point de vue donné.

Si les non-germanophones sont « discriminés » par une demande de maîtrise de l'alsacien dans une annonce d'embauche, que dire des dialectophones qui non seulement ne peuvent tirer avantage de la maîtrise de leur langue maternelle, mais qui en plus sont condamnés entre autre à lire les annonces exclusivement en français, puisque leur langue n'a aucun statut officiel (que diraient les Québécois ou les Suisses romands s'ils étaient dans le même cas ? Et que ne dirait pas la France d'une telle situation ?). Leur propre langue est interdite dans la sphère publique de leur propre pays ! On voit bien que le critère de « discrimination » est on ne peut plus fallacieux et problématique, et qu'il ne peut à lui seul justifier d'une réglementation, d'un jugement morale ou d'une politique. Nous sommes en l'occurrence dans la problématique de la paille et de la poutre, de l'hôpital qui se fout de la charité, et dans l'histoire la République Française qui se fout des Alsaciens.

La « lutte contre les discriminations » est ainsi le plus souvent une imposture rhétorique et une forme aiguë de terrorisme intellectuel (qui permet de stigmatiser toutes formes possibles d'agissements et d'attitudes de façon purement arbitraire) qui conduit mécaniquement à une application liberticide et arbitraire de la loi. Accepter cette logique aberrante et ce nouvel ordre moral est une défaite à la fois du courage et de la raison.

Et les Alsaciens ont dans cette affaire malheureusement une nouvelle fois, sous le poids de ce nouvel ordre moral arrogant et grotesque, accepté de laisser bafouer leurs droits les plus élémentaires. Par Paris, mais aussi par Bruxelles **.

* La HALDE peut paraître être de premier abord une création typiquement française, dans la droite lignée de l'égalitarisme révolutionnaire. Une création des ayatollahs de la République Une et Indivisible. Pourtant la vieille république française, en créant la HALDE, n'a fait qu'appliquer, certes très certainement de bon cœur, la directive européenne 2000/43 du 29 Juin 2000, qui en application de l'article 13 du Traité d'Amsterdam, prescrivait « *la transposition dans la législation de chaque État européen de la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement entre les personnes* ». Ce qui permet, en toute logique, à ce que les bons citoyens français ne soient pas honteusement discriminés en Alsace par ces maudits Alsaciens qui parlent dans leur propre pays une langue...euh...discriminante! C'est merveilleux, non ?

** Constat, pour nous autonomistes alsaciens, que Bruxelles surpasse Paris dans la surenchère égalitaire nous laisse froid dans le dos. Aujourd'hui la HALDE s'appelle Le Défenseur des droits (von d' Häsabockàrscha!). En attendant de s'intituler peut-être un jour Le Gardien du Dogme Universel et de la Vérité. Orwell, relève-toi, ils sont devenus fous !

Ci-dessous quelques uns des rares échos de cette affaire.

Halte à trop de HALDE

Cela ressemble à une mauvaise blague. Mais pas du tout ! Le proverbe qui dit que « l'enfer est pavé de bonnes intentions » se vérifie une fois de plus ! A moins que...

Voilà, je vous explique le problème: madame H.Schneider de Guebwiller gère une affaire d'entretien de plantes et décorations florales et arbustives pour les entreprises, usine, bureaux et commerces.L'entreprise travaille en Alsace comme au Pays de Bade voisin d'où la nécessité d'être bilingue. Madame Schneider, en Juillet 2008, fait une offre d'emploi à l'ANPE (Àrweitsàmt) de Guebwiller : « cherche personne parlant français et dialecte alsacien souhaité! ». Refus de l'agence qui d'après la « loi anti-discrimination » dont l'Autorité gardienne est la HALDE – Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité-, ne peut publier de demande qu'avec des langues nationales. Ce sera donc français-allemand, l'alsacien n'a pas voix au chapitre ! Il paraît qu'il en est de même en Bretagne, en Corse...

J'ai téléphoné à un responsable de l'ANPE de Guebwiller, puis à la HALDE à Paris – 75009 – 11, rue Saint Georges. Une personne, qui ne peut donner à la rigueur que son prénom et ne veut pas connaître le mien, me répond que les conversations doivent être anonymes! Ce qui signifierait que rien ne serait vérifiable!? Cet « anonyme » me confirme la rigueur de la loi anti-discrimination avec interdiction des langues régionales... pour ne pas discriminer ! Voyons mais c'est bien sûr ! Alors, dans mon imagination débordante je vois surgir le spectre du « Jacobin sectaire » qui ne veut voir qu'une seule tête alignée et standardisée dans les rangs d'oignons des troupes supplétives provinciales.

Depuis le 21 juillet 2008, après de laborieuses péripéties, le Congrès a fait entrer dans l'article 75/1 de la Constitution l'appartenance des langues régionale « au patrimoine de la France ». Il est vrai que, habillés du « 75-parisien » nous sommes sous bonne garde ! Il faut se rendre à l'évidence : ceux qui ont pondu cette loi anti-discrimination n'étaient pas sans arrière-pensées... ! Il faut dire que ce nationalisme sectaire et borné nous aura empoisonné l'existence. Il nous prend d'une main ce qu'il fait semblant de donner de l'autre !

Cette loi prétend ainsi établir une distinction entre les « bonnes langues nationales »! et les

autres; à interdire ou à éradiquer ? Nous fêtons le 60^e anniversaire des « Droits de l'Homme », nous aimerions en voir la couleur ! Chez nous en France règne plutôt la Liberté conditionnelle, l'Égalité de façade et la Fraternité condescendante spécialement pour les langues régionales. Cette politique intolérante porte ses fruits, puisque rien que dans le Haut-Rhin plus de dix mille emplois ont été perdus en Suisse et en Allemagne, depuis l'an deux mille pour cause d'incompétence linguistique ! L'Éducation Nationale progresse dans la destruction des doubles cultures ! Quel gâchis et que de richesses perdues pour la France !

Revenons à notre demande d'emploi. Avec « l'Elsasserditsch » on est parfaitement compris en Suisse alémanique comme au Pays de Bade puisqu'on y parle le même dialecte alémanique rhénan. Faut-il avoir Bac + X, avec langue allemande renforcée, pour soigner les plantes alors que celui qui parle encore sa langue maternelle régionale n'a aucun problème de communication ou de compréhension. Pour parler et écrire en Hochdeutsch-allemand standard, il aura des complexes s'il ne l'a pas étudié ou pratiqué et ne posera pas sa candidature. Où est la promotion sociale ? Cette loi anti-discrimination doit être maniée avec discernement par la HALDE. Elle est sans doute nécessaire dans les recrutements pour la Fonction Publique mais elle crée des inégalités dans la vie quotidienne où les minorités régionales et leurs spécificités sont à respecter et à encourager en tant que « Patrimoine de la France ». Alors seulement la Haute Autorité pourra « répondre aux besoins sans discriminer... être davantage à l'image de la population et assurer son rôle d'intégration et de promotion sociale *».

Le 3 décembre 2008 la Commission des Libertés du Parlement Européen souhaite promouvoir les langues régionales et/ou minoritaires et « estime que le droit de parler et d'être éduqué dans sa langue maternelle est l'un des droits fondamentaux les plus basiques ».

Henri Scherb, Président de [Heimetsproch un Tràdition](#)

p

Finger weg von unserer Sprache!

Ce que nous rapporte Henri Scherb, président de l'association Heimetsproch un Tradition, est tout simplement édifiant! Non contents d'avoir bousillé totalement la langue naturelle des Alsaciens, c'est à dire l'allemand dialectal, 's Elsasserditsch et sa forme écrite, l'allemand, voilà que les Jacobins ont décidé, par l'entremise de la HALDE (haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, basée à Paris et composée d'un gratin de parlementaires et haut-fonctionnaires nommés directement par le Président!), que le simple fait de souhaiter d'un candidat à l'embauche qu'il soit apte à s'exprimer en alsacien (bi uns ìm Elsàss!), est une discrimination, à l'égard d'autres candidats qui n'auraient pas cette capacité linguistique. Seules les langues nationales (allemand et français) seraient reconnues.

Nos malheureux ancêtres, qui ont subi l'interdiction de s'exprimer dans leur propre langue (Sprachverbot) en 1940 puis en 1945, doivent se retourner dans leur tombe! L'alsacien, qui, en 2008, n'est pas au meilleur de sa forme, serait-il aux yeux de ces messieurs de la HALDE une sous-langue, un vulgaire patois sans avenir alors qu'à quelques dizaines de kilomètres, le Schweizerdeutsch est une langue de communication in-dis-pen-sable dont la maîtrise à assuré un emploi à des milliers de travailleurs-frontaliers du Sundgau? Pour ces champions autoproclamés de la « diversité », n'y a-t-il pas une formidable contradiction si ce n'est une volonté affichée de nuire et de casser le peu qu'il reste? Lorsqu'au nom de l'Égalité républicaine, on prive une population de sa langue historique, de sa culture, de son Histoire, n'y a-t-il pas là aussi discrimination? N'est-ce pas là une forme de racisme légal ? Pire, il y a un mot tout trouvé, nous l'appelons ethnocide et nous nous étonnons chaque jour que la République ne soit condamnée pour ces faits inadmissibles et indignes de la «patrie des Droits de l'Homme ». Jetzt langt's, Finger weg von unserer Sprache!

Quelle : Unsri Heimet (l'ancien blog) 19 décembre 2008

Dialecte alsacien et discrimination à l'embauche



Les DNA au service de la France. Ou comment stigmatiser ce qu'il y a de plus légitime : parler sa langue dans son propre pays !

Demander à un candidat à l'embauche de parler l'alsacien est-il discriminatoire ? Suite à l'interpellation d'un de nos lecteurs, nous avons demandé à la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) de préciser ce que dit la loi.

o

PARIS.- BUREAU DNA

Henri Scherb est remonté contre le Pôle emploi (ancienne Agence nationale pour l'emploi) et la HALDE (Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité). Le président de « Heimetsproch un Tradition », association pour la promotion du dialecte, est furieux qu'il soit interdit de rédiger une annonce d'emploi en précisant que l'employeur souhaite que le candidat parle alsacien.

o

La loi du 27 mai 2008

« Lorsqu'au nom de l'égalité républicaine, on prive une population de sa langue historique, de sa culture de son histoire, n'y a-t-il pas là aussi discrimination ? », s'insurge Henri Scherb.« Depuis le 21 juillet, après de laborieuses péripéties, le Congrès a fait entrer dans

l'article 75-1 de la Constitution l'appartenance des langues régionales au patrimoine de la France. Il est vrai que, habillés du « 75 parisien » nous sommes sous bonne garde », regrette Henri Scherb. Si la loi interdit de demander l'usage d'une langue régionale à un candidat à un emploi, ce n'est pas pour discriminer le dialecte, mais parce qu'une telle requête peut entraîner indirectement une discrimination. Demander à un candidat de parler une langue régionale exclut de fait toute personne n'ayant pas d'attaches avec la région, explique-t-on à la HALDE. C'est la loi du 27 mai 2008 qui régit la lutte contre les discriminations. Ce texte, qui porte sur diverses adaptations au droit communautaire, définit les types de discriminations. Demander l'usage d'une langue régionale dans une annonce d'emploi s'inscrit dans les dispositions sur la discrimination indirecte. Une discrimination indirecte est « une disposition, un critère ou une pratique neutre en apparence, mais susceptibles d'entraîner un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but ne soient nécessaires et appropriés. » Au Pôle emploi Alsace, la rédaction des annonces fait l'objet d'une attention particulière. « Nous faisons attention à ce que la rédaction des annonces ne soit pas discriminatoire et ne fasse pas obstacle à l'un ou l'autre candidat », explique Philippe Jacquel, responsable communication du Pôle emploi Alsace. Car les discriminations à l'embauche sont prohibées par le Code pénal et/ou le Code du travail. Les offres d'emploi diffusées doivent être neutres et uniquement centrées sur les compétences nécessaires pour le poste à pourvoir. C'est la HALDE qui contrôle le respect de ce principe de non-discrimination. A ce jour, elle n'a été saisi que d'un seul dossier ayant trait à la question de l'usage d'une langue régionale. Le dossier est en cours d'instruction par la haute autorité.

Élodie Bécu

Quelle : DNA, samedi 14 février 2009

L'ANPE coupable de discrimination anti-alsacienne

L'affaire est très simple. L'ANPE d'Alsace – Agence Nationale pour l'Emploi – refuse de publier les annonces d'offre d'emploi lorsque l'employeur demande la pratique de l'alsacien, mais autorise les annonces qui demandent la pratique du turc.

Cela se passe en Alsace, quand un employeur alsacien a besoin d'un collaborateur connaissant le dialecte. Vous trouvez cela absurde, injuste et révoltant ? Vous avez raison. C'est absurde, c'est injuste, c'est révoltant ! Mais c'est bien réel.

Par ses décisions irresponsables, l'ANPE fait le contraire de ce qui est sa mission première en mettant des entraves à l'embauche, et cela en période de crise économique et d'accroissement accéléré du chômage.

Et pourquoi l'ANPE agit-elle ainsi ? Pour des raisons purement idéologiques, parce que selon son directeur, l'ANPE veut suivre les consignes de la HALDE – Haute autorité de lutte contre les discriminations, présidée par M. Louis Schweitzer – qui considère que demander la pratique de l'alsacien est "discriminatoire". En réalité, c'est l'ANPE et la HALDE qui font de la discrimination anti-Alsaciens.

À la suite de ces atteintes aux droits des Alsaciens et à la liberté de travail et d'embauche, il n'y a pas eu de réactions de la part des responsables politiques alsaciens de l'UMP ou du PS. C'est navrant. Le mouvement régionaliste *Alsace d'Abord* s'est mobilisé. Une délégation de 25 de ses membres conduite par Fabrice Lauffenburger, s'est rendue le vendredi 27 février 2009 à l'ANPE de Guewiller dans le Haut-Rhin pour protester contre le dernier acte de discrimination anti-Alsaciens qui s'y était produit.

Les militants ont déroulé une banderole, puis sont entrés dans les locaux de l'ANPE pour distribuer des tracts-pétition. N'ayant pu rencontrer la directrice de l'établissement, curieusement absente ce jour, ils ont remis à sa représentante une lettre de Jacques Cordonnier, président d'Alsace d'Abord.

La presse était présente pour couvrir l'événement. Puis les militants du mouvement régionaliste et identitaire ont pacifiquement quitté les lieux et s'en sont allés dans le centre ville pour y distribuer leurs tracts aux passants et commerçants, dont la plupart ont exprimé leur sympathie pour l'initiative d'*Alsace d'Abord*.

Quelle : [Alsace d'Abord](#) 15 février 2009

Marcher sur la tête et à reculons

Dans un article des DNA du 14 février intitulé Dialecte alsacien et discrimination à l'embauche, nous apprenons que demander à un demandeur d'emploi de parler une langue régionale exclut de fait tout autre demandeur n'ayant pas d'attaches avec la région.

Et le gros mot « discrimination à l'emploi » est lâché dès lors qu'une annonce comporte une mention du style « dialecte alsacien souhaité ».

Quand on considère que celui qui dispose d'un atout supplémentaire comme la connaissance de la langue de la région où il est à la recherche d'un emploi ne doit en aucun cas être mis en concurrence avec quelqu'un qui ne disposerait pas d'un tel atout, alors on commence à marcher sur la tête.

En effet, non seulement on nie l'appartenance des langues régionales au patrimoine de la France (article 75-1 de la Constitution), mais on transforme un plus en un moins, obnubilé par cet esprit égalitariste d'un autre âge, où l'on coupait les têtes qui dépassaient sur l'échafaud du monolinguisme imposé au forceps et où l'on brûlait les hérétiques sur le bûcher de la pensée unique.

Un jour viendra où ces mêmes responsables ou leurs successeurs s'insurgeront contre la mention « allemand exigé » ou « français exigé » quand – selon les pronostics de quelques éminents sociolinguistes – ces langues seront rétrogradées au rang de langues régionales dans le concert monophonique d'une mondialisation ravagée par le « BSE » – bad simple english –(mauvais anglais basique) et lorsque des citoyens « globalisés » nécessairement « anglophones » postuleront pour un emploi à Berlin ou à Paris.

Et l'on marche à reculons dès lors que l'on exclut d'emblée qu'une personne souhaitant travailler en Alsace puisse dans un souci légitime d'intégration ressentir le besoin d'apprendre l'alsacien, langue vieille de plus d'un millénaire.

Offrir un emploi où l'on s'occupe quotidiennement des personnes âgées et s'interdire de préciser que la connaissance ou l'apprentissage du dialecte alsacien serait un atout pour les postulants, ce n'est pas une forme de discrimination indirecte, mais une discrimination directe et non déguisée envers cette génération sacrifiée par la guerre, indisposée par la politique linguistique assimilatrice de l'après – guerre.

Confisquer à nos aïeux, au crépuscule de leurs vies, la langue maternelle et les priver de cet ultime plaisir de communiquer dans la langue de leur enfance, c'est marcher sur la tête et à reculons de notre mémoire collective régionale. Cela fait mal, très mal.

Edgar Zeidler, Président d'AGATE – Académie pour une Graphie Alsacienne Transfrontalière.

Französische Behörde beschließt: die elsässische Mundart sei diskriminierend...

Der Sprachraub an der elsaß-lothringischen Bevölkerung geht 90 Jahre nach dem gewaltsamen Anschluß an das Völkerkerker namens Frankreich unvermindert weiter. Zuletzt haben die französischen Besatzungsbehörden beschlossen, daß die elsässische Mundart als einen diskriminierenden Faktor zu betrachten sei.

Wie kam es eigentlich dazu? Ganz einfach: Frau Schneider aus Gebweiler (Oberelsaß) besitzt ein Blumengeschäft, das für verschiedene Unternehmen im Elsaß und in benachbarten Baden arbeitet und suchte im Juli 2008 einen neuen Mitarbeiter. Sie wendet sich somit ans Arbeitsamt in Gebweiler mit in etwa der Formulierung „Suche Mitarbeiter/in, Kenntnisse der elsässischen Mundart gewünscht“... Das Arbeitsamt lehnt es ab, da laut Beschluß der französischen sogenannten Antidiskriminierungsbehörde (!) nur Kriterien nach

Nationalsprachkenntnissen — und nicht nach Mundartkenntnissen — in Stellenanzeigen zulässig sind, und formuliert um: „Suche Mitarbeiter/in, Kenntnisse der deutschen Sprache gewünscht“...

Um die Perversität einer derartigen Auslegung der sogenannten „Antidiskriminierung“ in ihrem vollen Umfang zu verstehen, muß man allerdings wissen, daß die Propagandamaschinerie des französischen Staates seit eh und je — fälschlicherweise — behauptet, daß die elsässische Mundart nichts mit der deutschen Sprache zu tun habe und eine eigene Sprache sei..., was leider von (zu) vielen Elsässern — so blöd es auch sei — sogar geglaubt wird.

Darüber hinaus wurde in den letzten 90 Jahren im elsäß-lothringischen Unterrichtswesen alles daran gesetzt, um die deutsche Sprache (das Hochdeutsche) als Volkssprache möglichst vollständig auszurotten, was zur Konsequenz hat, daß viele Elsässer und Lothringer zwar deutschsprachig sind und sich der deutschen Mundart tattächlich bedienen, doch — weil ihnen der Unterricht in der Muttersprache verwehrt wird und nur in der Fremdsprache Französisch erteilt wird — der deutschen Hochsprache nicht ganz mächtig sind.

Um Pflanzen zu pflegen, brauchte Frau Schneider niemanden, der ein abgeschlossenes Studium der Germanistik hinter sich habe, sondern jemand, der in der Lage sei, sich mit den Kunden am Land bzw. im Badischen zu verständigen, doch genau bei der — theoretisch logischen — Formulierung „Kenntnisse der deutsche Sprache gewünscht“ versteht der DurchschnittsElsässer — als perverse Konsequenz der französischen Propaganda und des Ausrottungsprogramm der deutschen Sprache in den Schulen — eben nicht, daß man damit seine angestammte deutsche Mundart gemeint werden könnte, sondern stelle sich eher vor, daß man jemanden suche, der die deutsche Hochsprache in Wort und Schrift beherrsche.

Da heißt, daß sich dann bei Frau Schneider nur noch Leute melden würden, die zwar Hochdeutsch gelernt haben, doch die elsässische bzw. badische Mundart u.U. nicht verstehen würde, weil sie einfach daran nicht gewöhnt sind. Dies bedeutet wiederum nichts anderes als die tatsächliche Diskriminierung der deutschsprachigen Elsässer, die kein Gymnasium besucht haben...

Langsam wäre es an der Zeit, sich solche Zustände nicht mehr gefallen zu lassen. Für den normalen Menschenverstand sollte es selbstverständlich sein, da man im Elsaß nur Leute einstellt, die die deutsche Sprache und Mundart verstehen. Ferner sollte man einfach gleich die Stellenanzeigen auch auf Deutsch verfassen bzw. sich im Umgang mit den französischen Behörden ausschließlich unserer deutschen Sprache bedienen sollte. Wir sind ja doch noch daheim, oder?

Karl Goschescheck, April 2009

Quelle : [Neues Elsaß-Lothringen](#)

Anhang 1

Sondage DNA

Am 2. März 2009 (d.h. vor 18 Monaten) wurde folgende Frage gestellt: « Handelt es sich um Diskriminierung, wenn man von einem Stellenbewerber verlangt, Elsässisch zu sprechen? ».

Antwort:

- NEIN, ich denke nicht: 61%*
- JA, ich bin dieser Meinung: 36%*
- Keine Meinung: 1%*

Die große Mehrheit war also gegen die HALDE, die verbieten lassen wollte, daß Dialektkenntnisse als Einstellungsvoraussetzung gelten können.

Le 2 mars 2009 (il y a 18 mois), à la question : « Pensez-vous que demander à un candidat à l'embauche de parler l'alsacien est discriminatoire ? » ont répondu*

- NON, je ne le pense pas : 61%*
- OUI, je le pense : 36%*
- Sans opinion : 1%*

La grande majorité donc désapprouvait l'opinion de la HALDE qui prétendait interdire que la condition préalable à l'obtention d'un emploi soit la connaissance du dialecte alsacien.

Quelle : [Newsletter Zweisprachigkeit n°2](#)

** Nous remarquons que la question est posée de façon tendancieuse, en employant le vocabulaire idéologique de rigueur.*

Anhang 2

Régime de la presse en Alsace.

Une ordonnance de 1945, signée Charles De Gaulle, modifia le régime de la presse en Alsace. Les journaux portant un titre en allemand et rédigés entièrement en allemand étaient interdits. Les publications en allemand devaient comporter un minimum de 25% de leur contenu en français, d'où l'appellation « bilingue » employée pour désigner ces parutions. En outre : »Les rubriques sportives et les rubriques destinées à la jeunesse seront obligatoirement publiées en français... «

En 1964, d'après un article du Monde, la presse quotidienne en Alsace se répartissait ainsi :

- 73% du tirage en édition bilingue*

- 27 % du tirage en édition française.

Quelle : « Le Particularisme alsacien 1918-1967” de Pierre Maugué, Éditions Presse d'Europe, 1970.

Anhang 3

Eine skandalöse Dienstanweisung**An der Mülhauser Post ist
der elsäs. Dialekt strafbar**

*Im Nazitone werden Befehle erteilt, die
eine Beleidigung darstellen für die
elsässische Bevölkerung*

Wir geben nachstehend im Wortlaut und in der Uebersetzung eine Dienstanweisung wieder, die am Freitag vom Chef de Centre des « Central télégraphique et téléphonique » von Mülhausen den Beamten und Beamtinnen zur Unterschrift vorgelegt wurde.

COPIE

MULHOUSE, le 20 janvier 1950.

NOTE DE SERVICE

Il est rappelé au personnel que le dialecte alsacien, comme les autres patois provinciaux, ne peuvent être admis que dans des relations purement privées, voire même simplement familiales.

Il est inadmissible qu'un agent des services publics, dans l'exercice de ses fonctions, utilise un autre langage que le français.

En conséquence, l'interdis d'une façon absolue l'emploi des parlers locaux dans toute l'étendue de mes services sous les deux seules réserves ci-après :

1er) Il est bien entendu qu'une opératrice doit toujours tenté l'emploi du français dans ses relations avec la clientèle. Le collationnement se fera donc en notre langue nationale, même si la demande a eu lieu en alsacien. Toutefois, s'il appert qu'un usager ne connaît que le dialecte, il pourra lui être répondu dans cet idiome à titre de simple complaisance.

2e) Pour la même raison, certains agents des lignes et certains gérants de cabine peu cultivés ne peuvent s'exprimer en français. Je tolérerai donc exceptionnellement l'emploi du dialecte avec ce genre de correspondants.

Dans tous les autres cas, j'invié de la façon la plus formelle le personnel de contrôle et de surveillance à me signaler par P. V. 685 les contrevenants au présent ordre de service.

Signé: PESSARD.

Nachstehend

die Uebersetzung :

DIENST-ANWEISUNG

Das Personal wird daran erinnert, dass der elsässische Dialekt wie alle anderen Provinzpatois, nur in den rein privaten Beziehungen, oder sogar nur in den Beziehungen unter Familienmitgliedern zugelassen werden kann. Es ist unannehmbar, dass ein Beamter in Ausübung seines Dienstes eine andere Sprache gebraucht als die französische.

Ich verbiete deshalb in absoluter Weise den Gebrauch der Dialekte in allen meinen Dienststellen mit den beiden einzigen Ausnahmen :

1) Es ist selbstverständlich, dass eine Verbindungsbeamtin in ihrem Verkehr mit der Kundschaft stets den Gebrauch des Französischen versuchen muss. Die Wiederholung der vom Klienten angegebenen Nummer geschieht stets in unserer Nationalsprache, selbst wenn die Anfrage auf elsässisch erfolgt. Wenn es sich herausstellt, dass ein Telefonbenutzer nur den Dialekt kennt, kann ihm in diesem Idiom geantwortet werden auf Grund einer reinen Gefälligkeit.

2) Aus dem selben Grunde können sich gewisse Postagenten und wenig kultivierte Gérants von Telephonkabinen nicht in französischer Sprache ausdrücken. Ausnahmsweise dulde ich deshalb den Gebrauch des Dialektes mit dieser Sorte von Korrespondenten.

In allen anderen Fällen fordere ich formell das Kontroll- und Aufsichtspersonal auf, mir durch P. V. 685 alle zu melden, die gegen diese Dienstvorschrift verstossen.

gez. PESSARD.

Hierzu vorläufig nur

einige sehr kurze Bemerkungen.

1. Der Ton, der dieser Beamte anschlägt, ist genau der Ton, den während der Annexion gewisse Nazi-Beamte zur Anwendung brachten. Die «Befehle», die dieser Herr erteilt, entsprechen in ihrem Geiste wie in ihrem Tono den Befehlen, wie unsere Beamte sie von den Nazi-Vorgesetzten erdulden mussten.

2. Dieser Wisch beweist mit aller Deutlichkeit, dass die Kampagne, die gegen die Zweisprachigkeit im Elsass geführt wird, im Grunde auch gegen unseren Dialekt gerichtet ist.

3. Bezieht dieser Herr Pessard nicht ebenfalls die durch die Zweisprachigkeit gerechtfertigte Verwaltungszulage, die ihm die elsässischen «weniger Kultivierten» mit ihren Steuergroschen bezahlen ?

4. Bezieht dieser Herr sein Gehalt, um uns einen anständigen Telephon- und Telegraphendienst zu sichern, oder um den Kulturritter zu spielen, den wir weiss Gott nicht nötig haben ?

5. Nimmt der Herr Steuereinnahmer das Geld von den «weniger Kultivierten», die nur Dialekt sprechen, ebenfalls nur «ausnahmsweise aus reiner Gefälligkeit» ?

6. Was sagen unsere Volksvertreter zu dieser skandalösen Anmassung ?

M. J.